

DELIBERATION N° 2008/11-07 - ACCUEIL DES PERSONNES REALISANT DES TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX (T.I.G.)

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

En effet, le T.I.G est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis) soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire...), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...).

Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général.

Ainsi, le T.I.G tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Enfin, il est utile de préciser que le T.I.G consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, mais également auprès d'une association ou d'un établissement public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de solliciter, auprès du Tribunal de Grande Instance de Nancy, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêts Généraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire,
- de désigner Madame Véronique RAVON en tant que responsable des personnes accueillies à ce titre,
- de déterminer les travaux à exécuter dans ce cadre comme suit : travaux d'entretien des espaces de tout type (espaces verts, places, etc.).

Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, Groupe Ludres Ensemble

C'est une bonne nouvelle que 25 ans après la promulgation de la loi, la commune s'engage dans une démarche d'aide à la réinsertion sociale.

Pourquoi avoir attendu si longtemps ? alors que Ludres a toujours mis en avant son dynamisme précurseur dans de nombreux domaines !

Nous soutenons cette délibération, mais demandons que la commission travaux-environnement soit saisie pour faire des propositions en matière de travaux à exécuter par ces publics.

Par qui seront encadrées ces personnes dans l'exécution des tâches ?

Quel management éducatif est-il prévu pour une bonne articulation entre travail et prise de conscience des aspects néfastes des actes commis ?

Cette 2^{ème} chance offerte doit être présentée de façon positive à la population. En outre la responsabilité morale de la commune est fortement engagée et exigeante pour permettre une insertion réussie.

Là aussi en temps voulu nous vous demanderons Monsieur le Maire de nous communiquer un bilan d'évaluation.

Réponse de Monsieur le Maire :

25 ans après, je ne sais pas mais seulement 6 mois après mon élection.

Nous n'avons pas de T.I.G. en ce moment, nous n'espérons pas en avoir. Si c'était le cas, cela voudrait dire que nous avons des habitants dans la collectivité qui sont condamnés, ce qui serait dommage. Mais si c'est une façon de les réinsérer et de les punir

doucement, je suis pour. Nous vous communiquerons les résultats et la commission travaux vous dira évidemment quels travaux ils auront effectués. Les personnes effectuant des T.I.G. seront suivies par M. TANGEAOUÏ, au niveau de la Mairie, par une personne ad-hoc du tribunal et par M. BLANC, au niveau des Services Techniques.